

Attestation d'habitation principale du défunt

Conditions d'obtentions

- Que le bien immobilier, objet de la demande, soit l'habitation principale du défunt.
- Que le concerné (ou les concernés), soit l'un des héritiers du propriétaire du bien immobilier.
- L'exonération du paiement du droit d'enregistrement sur les successions, est accordée dans la limite d'une superficie de 1000 m² y compris les dépendances bâties et non bâties. L'excédent est soumis au droit d'enregistrement sur les successions.

Pièces à fournir

- Une demande comportant l'adresse complète du bien immobilier.
- L'acte de décès du défunt.
- Une copie de la carte d'identité nationale du défunt.
- Ce qui prouve que le bien immobilier, objet de la demande, n'est pas chargé d'une dette due à la collectivité locale concernée au titre de la taxe sur les biens immobiliers.

Lieu de dépôt du dossier

- Municipalité ou arrondissement municipal.
- Délégation pour les biens immobiliers situés dans des zones non érigées en communes.

Délais

- Dans une semaine à compter de la date du dépôt du dossier.